



**Fédération
des syndicats CGT
du spectacle**

Paris, le 18 octobre 2010

**Monsieur Frédéric Mitterrand,
Ministre de la culture et de la
communication
3 rue de Valois
75033 Paris Cedex 01**

Monsieur le Ministre,

Fédération Nationale
des Syndicats du Spectacle
de l'Audiotvisuel
et de l'Action Culturelle
CGT

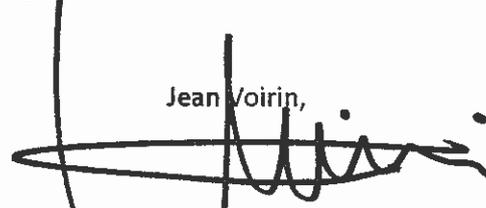
14-16, rue des Lilas
75019 Paris
tél. 01 48 03 87 60
fax. 01 42 40 90 20
messagerie vocale : 01 48 03 87 76
CCP 1234 48K PARIS

Vous aviez déclaré, lors de votre arrivée au Ministère de la Culture, à Avignon, vouloir être « le ministre qui a trouvé une solution au dossier très compliqué des intermittents du spectacle ». Depuis lors, nous avons à plusieurs reprises souhaité que le gouvernement prenne des initiatives afin d'éviter une nouvelle crise sociale. A ce jour, nous n'avons pas été entendus, ce que nous regrettons vivement. Alors que les négociations interprofessionnelles sur la future convention d'assurance chômage doivent s'ouvrir dans le courant du mois prochain, monsieur Bruno Coquet - un « économiste » et conseiller auprès à la DGEFP- vient de commettre un article sulfureux à propos du régime d'assurance chômage des artistes et techniciens du spectacle engagés par intermittence qui est paru dans la revue « Futuribles » d'octobre 2010.

Nous sommes rompus à la publication de ce type de papier à l'occasion des négociations au sein de l'Unedic. Une fois de plus, il s'agit de stigmatiser les salariés intermittents en partant de données statistiques grossièrement erronées et en usant d'affirmations péremptoires comme vous pourrez le constater à la lecture de cet article qui, nous le savons, intéresse au plus haut point le Medef et d'autres.

C'est pourquoi nous souhaitons connaître votre sentiment sur la prochaine négociation des annexes 8 et 10 et les initiatives que vous comptez prendre à cet effet.

Dans l'attente de vous lire recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Jean Voirin,

Secrétaire Général

PS : l'article de Bruno Coquet est téléchargeable sur notre site Internet :
<http://www.fnsac-cgt.com/home.php>.

Au-delà des annexes 8 et 10, nous avons maintenant à faire face à de basses manœuvres concernant les Congés Spectacles.